

Accord sur la Participation à la cohésion sociale

Conférence de presse
Etat de Vaud et Union des communes vaudoises
Lausanne, le 24 août 2020

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat, cheffe du DIT

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat, chef du DFIRE

Mme Claudine Wyssa, présidente du comité de l'UCV et syndique de Bussigny

M. Grégoire Junod, vice-président de l'UCV et syndic de Lausanne

M. Dominique Dafflon, vice-président de l'UCV et syndic de St-Barthélemy

Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat Département des institutions et du territoire (DIT)

Contexte et enjeux

- Un dossier complexe (Participation à la cohésion sociale, péréquation)
- Un rééquilibrage financier nécessaire entre Canton et communes
- Une réelle volonté du Conseil d'Etat et de l'UCV de privilégier le dialogue institutionnel et de parvenir à un accord
- Une volonté d'apaiser les relations institutionnelles
- Un contexte économique et financier difficile (COVID-19)

Historique

Plusieurs accords déjà trouvés avec les associations de communes

- 2013 : révision du mode de répartition des dépenses sociales
- 2018 : reprise par le canton des frais de gestion de l'AVASAD
- 2019 : ouverture en mai des négociations sur la Participation à la cohésion sociale, dialogue constructif entre partenaires institutionnels, une dizaine de séances qui se sont intensifiées dès le printemps 2020

Résultat

Un protocole d'accord qui

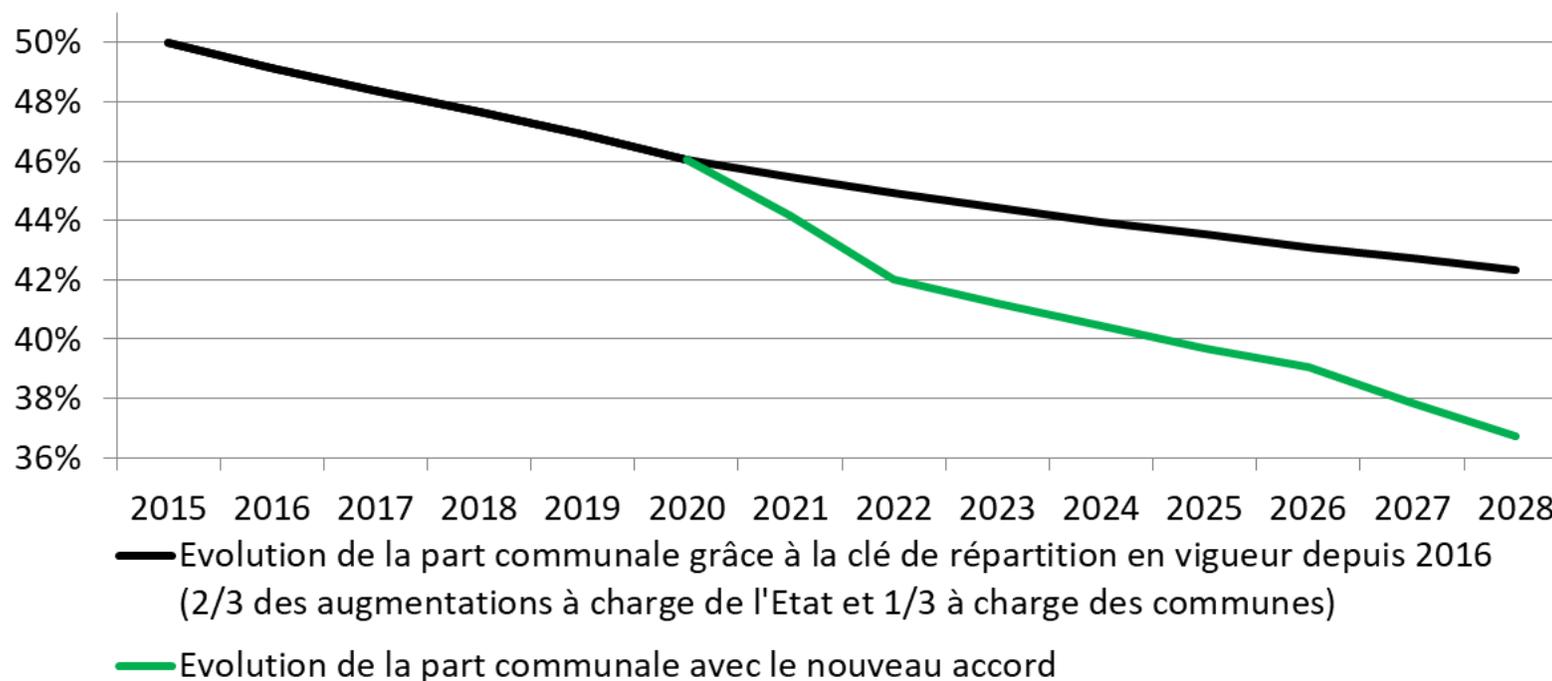
- implique un effort financier important de la part de l'Etat permettant un rééquilibrage financier par rapport aux besoins des communes tels qu'établis par le rapport sur les finances communales 2018
- apporte une solution immédiatement applicable
- garantit une meilleure gouvernance dans le domaine de l'action sociale
- permet la poursuite des négociations sur la Nouvelle péréquation intercommunale et sur la facture policière dans un climat apaisé
- ouvre les négociations sur un mécanisme de maîtrise des finances communales

Grandes lignes de l'accord (1)

- Un rééquilibrage financier de CHF 150 mios/an en faveur des communes, notamment au travers d'une réduction de la participation des communes à la cohésion sociale
- Montant-cible atteint dès 2028, voire dès 2026 si les finances cantonales le permettent
- Reprise par l'Etat du financement des régions d'action sociale et des agences d'assurances sociales
- Poursuite des travaux sur la facture policière et sur la Nouvelle péréquation intercommunale

Grandes lignes de l'accord (2)

Grâce au nouvel accord, en 2028 la part des communes aux dépenses soumises à répartition selon la LOF (périmètre 2019) sera de l'ordre de 36.7% selon les estimations actuelles d'augmentation des dépenses sociales



Claudine Wyssa, présidente Union des communes vaudoises

Un compromis avantageux pour les communes

- Une feuille de route pour la suite des réformes, mais qui ne lie pas les dossiers
- La garantie d'un rééquilibrage de CHF 150 mios net, tenant compte des autres réformes à venir
- Le système de répartition 1/3 – 2/3 de l'augmentation de la PCS est maintenu : la part communale continue à diminuer

Un compromis avantageux pour les communes (2)

- Un rééquilibrage simple, sans bascule d'impôt, qui débute en 2021 déjà
- Les communes continuent à financer la PCS et participent ainsi à la cohésion sociale nécessaire dans le canton
- Des compétences pour les communes renforcées dans le Conseil de Politique sociale (CPS), des compétences communales et régionales maintenues dans ce domaine
- L'accord est soumis à l'AG de l'UCV du 17 septembre 2020

Pascal Broulis, conseiller d'Etat
Département des finances et des relations
extérieures (DFIRE)

Rééquilibrage financier: objectif annuel 150 mios

- **Condition des négociations et principal élément de l'accord, le rééquilibrage financier résulte de trois composantes:**
 - les reprises de charges par l'Etat dans le domaine de l'action sociale (art. 3);
 - l'adaptation de la facture policière aux communes (art. 4);
 - la réduction complémentaire de la participation des communes à la cohésion sociale (art. 5, ajustement financier au plafond fixé).
- **L'accord prévoit un rééquilibrage financier annuel et pérenne de 150 mios en faveur des communes, au plus tard dès 2028.**
- **Ce montant sera atteint après une phase d'augmentation progressive dès 2021 (art.1).**

Rééquilibrage financier: rythme de progression

<i>en mios de CHF</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Rééquilibrage financier	25+15	60	70	80	90	100	125	150

- L'accord porte sur une enveloppe supplémentaire et globale de 565 mios pour la période 2021-2027, puis 150 mios pérennes dès 2028.
- Si le résultat positif des comptes de l'Etat le permet, le montant maximum de 150 mios pourrait être atteint en 2026 déjà (art 1).
- Si l'Etat devait prendre des mesures d'assainissement selon l'art. 165 Cst-VD, l'accord pourrait être remis en cause (art 9).

Rééquilibrage financier: impacts au budget 2021

- **Première étape du rééquilibrage financier, l'accord prévoit de déduire un montant de 25 mios de la participation des communes à la cohésion sociale dans le budget 2021 de l'Etat (art.2).**
 - Si l'augmentation budgétisée de la facture sociale est supérieure à 25 mios, le rééquilibrage sera augmenté de cet écart, jusqu'au maximum de 30 mios.
- **En outre, l'accord propose de renoncer au montant de 15 mios supplémentaire facturable par l'Etat aux communes en 2021 dans le cadre de la Loi sur l'organisation et le financement du social.**
 - Cette mesure implique l'abrogation par le Grand Conseil de l'art. 17a, al. 2 à 4 de la LOF.

**Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la santé et de l'action
sociale (DSAS)**

Dépense sociale

La dépense sociale est un instrument de redistribution qui permet de :

- Lutter contre les inégalités : p. ex. subsides aux primes d'assurance maladie, aides à l'hébergement
- Réduire la pauvreté : p. ex. revenu d'insertion, prestations complémentaires AVS/AI
- Prévenir l'exclusion : p. ex. bourses d'études, mesures d'insertion, hébergement d'urgence

La cohésion sociale du canton repose en grande partie sur cet instrument de redistribution d'où la nouvelle dénomination de «Participation à la cohésion sociale»

Les défis de la cohésion sociale - constats

Des défis sociétaux majeurs: le vieillissement de la population et la lutte contre la précarité nécessitent des approches globales mettant à profit les compétences spécifiques des acteurs régionaux tout en développant des synergies

Un besoin de collaboration grandissant: les situations rencontrées sont de plus en plus complexes et ouvrent la voie à une collaboration croissante entre les nombreux acteurs sociaux et sanitaires

Des mécanismes financiers complexes et éclatés: au fil du temps, chaque prestation sociale cantonale déléguée aux régions s'est vue attribuer un mode de financement particulier rendant la vision d'ensemble plus ardue

Les défis de la cohésion sociale - objectifs

La reprise totale des charges administratives par le canton permet de :

- Ouvrir une perspective pour créer des plateformes régionales d'action sociale, porte d'entrée unique pour l'entier des régimes sociaux cantonaux
- Faciliter des synergies avec le domaine sanitaire pour faire face au vieillissement de la population
- Garantir une politique sociale de proximité en maintenant les régions d'action sociale et leur personnel dans le giron des communes. Le personnel concerné garde son statut.

L'évolution vers ce nouveau dispositif sera travaillée en concertation étroite avec les acteurs régionaux actuels

**Grégoire Junod, vice-président
Union des communes vaudoises**

Un point de départ pour la suite

- Un accord qui pose les bases d'une relation institutionnelle saine
- Un accord qui soutient la politique sociale
- Un accord qui garantit la solidarité intercommunale

Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat Département des institutions et du territoire (DIT)

Prochaines étapes

- Concrétisation de l'accord au niveau légal (modification de la LOF)
- Poursuite des discussions sur la Nouvelle péréquation intercommunale (travaux du groupe technique)
- Poursuite des négociations sur le montant de la facture policière (répartition réglée dans le cadre de la péréquation)
- Ouverture de discussions sur le mécanisme de maîtrise des finances communales

Merci de votre attention

Questions ?